

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

DE-014-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 14
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 15

Date de la convocation
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - PETROW Janeck - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - PERRET Orianne - CHEVALIER Lina - Michel PONS – ERLINGER Delphine – CELCE Chantal

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)

Absents excusés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260402-014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs Georges ALLEMAND (1^{er} adjoint) et CAMUS Kévin (3^{ème} adjoint) et Mesdames CHARBONNIER Mélanie (2^{ème} adjointe) et ARNAUD Amandine (4^{ème} adjointe)

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1820.96 € pour le Maire (soit 44.3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 483.81 € pour chacun des adjoints (soit 11.77 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de : Indice 1027 brut – Indice 835 majoré (du 1er janvier 2024)

Fonction	Nombre	Taux	Indemnité brute mensuelle max	Indemnité brute annuelle max
Maire	1	44.3%	1 820.96€	21 851.55 €
Adjoints	4	11.77%	483.81€	23 220.80 €
Montant maxi	de	l'enveloppe		45 074.35 €

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- Indemnité du maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Indemnité du 2^{ème} adjoint: 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Indemnité du 3^{ème} adjoint: 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Indemnité du 4^{ème} adjoint: 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget municipal.

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 15 dont 1 pouvoir

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire

